



## Lubrifiants

# Liste de contrôle

**Travaillez-vous en toute sécurité avec les lubrifiants utilisés dans votre entreprise?**

Les lubrifiants, les fluides de coupe, les graisses et les huiles peuvent causer des accidents et des maladies professionnelles.

**Les principaux dangers sont:**

- les maladies de la peau
- les maladies des voies respiratoires
- les chutes et les glissades
- les incendies et les explosions

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en place des mesures d'amélioration.

### Protection lors de l'emploi de lubrifiants et de fluides de coupe

- 1 Vous êtes-vous informé sur les **dangers** inhérents aux produits que vous utilisez et les **mesures de protection** à adopter?
- oui  
 en partie  
 non

Exemples: à l'aide de fiches de données de sécurité, de recommandations des fournisseurs, de l'étiquetage des produits

- 2 Avez-vous **transmis** ces **informations** aux collaborateurs concernés?
- oui  
 en partie  
 non

Exemples: risques pour la santé, toxicité, point d'éclair, mesures d'hygiène et de sécurité

- 3 **Contrôlez-vous régulièrement** la **qualité** des fluides de coupe (huiles ou émulsions) utilisés?
- oui  
 en partie  
 non

Viscosité, teneur en huile, température, pH, contamination bactérienne, teneur en nitrites, etc.

- 4 Vos collaborateurs disposent-ils de l'**équipement de protection individuelle** nécessaire pour nettoyer les bains d'huiles et d'émulsions?
- oui  
 en partie  
 non

Exemples: crème de protection cutanée, gants de protection, lunettes de protection, masques de protection

- 5 Vos collaborateurs changent-ils **immédiatement** les **chiffons sales**?
- oui  
 non

- 6 Veillez-vous à ce que les fluides de coupe utilisés soient bien décantés, filtrés et versés dans des **réservoirs suffisamment grands**?
- oui  
 en partie  
 non

### Locaux de travail

- 7 Les **locaux de travail** sont-ils suffisamment **ventilés** naturellement ou artificiellement?
- oui  
 en partie  
 non

La concentration de brouillards et vapeurs d'huile dans l'air doit être inférieure aux VME (valeurs limites moyennes d'exposition) de 1 mg/m<sup>3</sup> (e) pour les brouillards et 10 mg/m<sup>3</sup> pour la somme des brouillards et vapeurs. Tenir compte également des VME des poussières métalliques (p. ex. cobalt, chrome, nickel).

- 8 Le sol autour des machines est-il aménagé de manière à **réduire le risque de chutes et glissades**?
- oui  
 en partie  
 non

Revêtement antidérapant, bacs de rétention sous les machines, caillebotis, etc.

- 9 **Éliminez-vous** immédiatement les **taches de lubrifiants et d'huile** sur le sol?
- oui  
 non

- 10 Disposez-vous de **moyens de lutte contre le feu** (fixes ou mobiles)?
- oui  
 en partie  
 non



1 Atelier de décolletage dont l'air ambiant est assaini par aspiration/filtration.



2 Machine capotée et munie d'une aspiration à la source avec un filtre électrostatique.



3 Réseau d'aspiration à la source avec filtration et possibilité d'évacuation de l'air à l'extérieur.

## Machines d'usage

- 11 Les **machines** sont-elles **capotées** afin d'éviter la diffusion de brouillards d'huile dans l'atmosphère de travail? (Fig. 2)
- 12 Avez-vous contrôlé si les installations doivent être équipées d'une **aspiration à la source** afin de respecter les VME? (Fig. 1 - 3)
- 13 Le système d'aspiration conduit-il l'air à l'extérieur ou à l'intérieur après une **filtration** efficace et **conforme aux normes** en vigueur? (Fig. 1 - 3)
- 14 Les **épurateurs d'air** installés sur les machines sont-ils correctement et **régulièrement entretenus**?
- 15 Les machines présentant un risque d'incendie sont-elles équipées d'un **système d'extinction**?



Signaliser les dangers, les risques, les interdictions et les mesures de sécurité.

## Organisation, formation, comportement

- 16 Est-il **interdit** de **fumer** et de **manger** aux postes de travail où l'on utilise des lubrifiants et des fluides de coupe?
- 17 Le personnel dispose-t-il de **savons** non agressifs et d'une **crème de protection cutanée**?
- 18 Surveillez-vous l'**hygiène** au travail des collaborateurs?  
Vêtements de travail propres, pas de lavage des mains avec des solvants, propreté, postes de travail rangés, etc.
- 19 Le personnel **évite**-t-il de nettoyer des pièces par **soufflage d'air comprimé**?  
Des éclaboussures peuvent être projetées sur la peau et les vêtements et entraîner une contamination à grande échelle.
- 20 Les collaborateurs savent-ils qu'ils doivent immédiatement informer leurs supérieurs en cas de **problèmes cutanés ou respiratoires**?
- 21 Consultez-vous un **médecin** lorsque des **problèmes cutanés ou respiratoires** apparaissent et persistent et informez-vous votre fournisseur de lubrifiants?
- 22 Le **personnel** ainsi que les nouveaux collaborateurs sont-ils systématiquement et régulièrement **instruits** sur les **dangers** et les **mesures de sécurité** spécifiques aux lubrifiants et fluides de coupe utilisés?  
L'instruction portera notamment sur les points abordés aux questions 2 à 4 et 13 à 18.
- 23 Le **personnel** chargé de l'**entretien des machines** ainsi que des bains d'huile et d'émulsions bénéficie-t-il d'une **instruction** concernant les dangers spécifiques?
- 24 Les **supérieurs contrôlent**-ils le **respect des règles établies** et corrigent-ils les manquements?



Quelles mesures de protection cutanée proposez-vous à vos collaborateurs? - Voici une vue d'ensemble des mesures appropriées pour votre entreprise.

### Infos complémentaires

- [www.suva.ch/lubrifiants](http://www.suva.ch/lubrifiants)
- «Protection de la peau au travail», feuillet d'information, [www.suva.ch/44074.f](http://www.suva.ch/44074.f)
- «Protection de la peau au travail», liste de contrôle, [www.suva.ch/67035.f](http://www.suva.ch/67035.f)
- «Module d'apprentissage: protection de la peau. Notice de formation pour l'industrie de la métallurgie», [www.suva.ch/88803.f](http://www.suva.ch/88803.f)
- «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail», [www.suva.ch/valeurs-limites](http://www.suva.ch/valeurs-limites)
- «Signaux de sécurité pour le travail», [www.suva.ch/signaux-de-securite](http://www.suva.ch/signaux-de-securite)
- [www.2mains.ch](http://www.2mains.ch)
- [www.suva.ch/protection-peau](http://www.suva.ch/protection-peau)
- [www.sapros.ch](http://www.sapros.ch)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: \_\_\_\_\_

(recommandé: tous les 6 mois)

→ Renseignements: tél. 021 310 80 40  
 Téléchargement et commandes: [www.suva.ch/67056.f](http://www.suva.ch/67056.f), [service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)